Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 3 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Jean-Charles SENTIER.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-026/2026 – ENFANCE JEUNESSE – ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM).

Rapporteur : Hania RENAUDIE

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19 septembre 2024, délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'approuver ou modifier les règlements de services édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires »,

Afin de répondre aux besoins des familles, le bureau communautaire, par décision N°BC-044/2023 du 24/04/2023, a validé une évolution du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs communautaires.

Mis en place à l'été 2023, il a permis d'optimiser le taux d'occupation des structures. Après 3 ans de fonctionnement, il convient d'y apporter quelques modifications.

Il est ainsi proposé de nommer les annulations hors maladie « annulation pour convenance » et d'en autoriser 5 par année scolaire et par période (mercredis, petites vacances et vacances d'été). Pour les vacances d'été, les annulations au-delà des 5 jours autorisés seraient facturées du 6ème au 10ème jour et les réservations suivantes seraient annulées.

Pour une meilleure compréhension par les familles, les horaires de l'ensemble des structures sont ajoutés au règlement de fonctionnement en dernière page.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_26-DE

A Ploërmel, les tranches d'âge seront réajustées à compter de l'ouverture de l'espace jeunes de Ploërmel.

Vu l'avis favorable de la commission « éducation enfance jeunesse » du 05/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 12
. **Pour** : 12
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** l'évolution du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs ci-annexé pour une application à compter du 04/07/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.